

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 novembre 2023

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, France MASAI, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

1. Conseil Communal des Enfants - Prestation de serment

Le Conseil Communal procède à l'installation du Conseil Communal des Enfants.

Monsieur le Président invite donc :

- Mademoiselle Lila-May Calande, élève à l'Ecole Communale d'Haversin
- Mademoiselle Soline Demeffe, élève à l'Ecole Les Ptit Pouces d'Haversin
- Mademoiselle Tia Kneip, élève à la Providence
- Mademoiselle Lily Scaillet, élève à l'Ecole Communale de Braibant
- Monsieur Théophile Custine, élève à l'Ecole Libre de Leignon
- Monsieur Tom Gistelynck, élève à l'Ecole Communale de Sovet
- Monsieur Noé Hautot, élève à l'Ecole Communale d'Achêne
- Monsieur Ethan Lismonde, élève à l'Ecole Communale de Ciney
- Monsieur Hippolyte Mathieu, élève à l'Athénée Royal Meuse-Condroz
- Monsieur Emilien Quiryren, élève à l'Ecole Communale de Leignon
- Monsieur Lucas Viroux, élève à l'Ecole Communale de Pessoux

à prêter entre ses mains le serment suivant : "Mi ..., dji m'égadje à disfinde dès plans propôsés pa dès-éfants (Moi ..., je m'engage à améliorer la vie de ma commune en réalisant des projets proposés par des enfants)".

Mademoiselle Lila-May Calande, Mademoiselle Soline Demeffe, Mademoiselle Tia Kneip, Mademoiselle Lily Scaillet, Monsieur Théophile Custine, Monsieur Tom Gistelynck, Monsieur Noé Hautot, Monsieur Ethan Lismonde, Monsieur Hippolyte Mathieu, Monsieur Emilien Quiryren,

Monsieur Lucas Viroux sont dès lors installés au sein du Conseil Communal des Enfants.

Madame Caroline MAGIS entre en séance.

Madame la Directrice Générale f.f. du CPAS et les Conseillers de l'Action Sociale sont invités à rejoindre la séance pour la présentation de ce point.

Dès lors, rejoignent la séance :

- *Mesdames Aline MAILLEUX, Nadège DUMONT et Messieurs, Sylvain MILCAMPS, Bertrand RODRIQUE, Patrick GALLOY et Jean-Pol GASPARD, Conseillers de l'Action Sociale*
- *Madame Alice TAGNON, Directrice Générale f.f. du CPAS*

2. *Réunion conjointe Commune/CPAS - Rapport annuel concernant les synergies existantes et à développer, les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Statistiques du CPAS - Présentation*

L'article 26bis §5 de la loi organique des CPAS prévoit que le Comité de Concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre d'Action Sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

Le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale, réunis conjointement, entendent dès lors la présentation dudit rapport.

Madame la Directrice Générale de la Commune précise d'emblée que la quasi-totalité des éléments contenus dans le rapport présenté l'année dernière reste d'actualité.

Les synergies existantes entre le CPAS et la Commune de Ciney visent 4 domaines :

1. *Domaine des travaux et de la maintenance :*

Les synergies en la matière sont déjà bien installées entre les deux institutions. Le Service Travaux communal est régulièrement sollicité par le CPAS notamment quant aux aménagements à réaliser dans le bâtiment situé Avenue de Namur mais également dans les immeubles au Clos de l'Ermitage. Le Service Travaux est également amené à mettre à disposition des ouvriers ou du matériel spécifique. En effet, même si le CPAS dispose d'un Service Technique propre, ce dernier est moins « étoffé » que celui de la Commune.

2. *Domaine des marchés publics :*

Depuis plusieurs années, de nombreux marchés publics sont passés en commun. Cette gestion conjointe de marchés publics a encore été renforcée (exemples de marchés conjoints : entretien chauffage, marché carburant, assurances, médecine du travail, titres-repas, marchés postaux, DPO, pension 2ème pilier, téléphonie de par l'installation d'un serveur conjoint entre la Commune et le CPAS...). Certains marchés conjoints devraient voir le jour concernant l'achat de certaines fournitures comme le papier par exemple ou encore dans le cadre de la géolocalisation des véhicules du CPAS.

3. *Domaine des ressources humaines :*

Le CPAS cède annuellement des points APE (77.438,89 euros pour 2022). Si effectivement les services de l'Administration Communale peuvent bénéficier d'articles 60 notamment au sein des établissements scolaires, des services administratifs, des crèches ou du Service Travaux, le CPAS peut également bénéficier de l'expertise d'agents communaux tels que la responsable du Service Marchés publics, le responsable du Service Informatique et comme dit déjà plus haut, d'agents du Service Travaux.

En outre, le CPAS et la Ville de Ciney disposent d'un Conseiller en Prévention niveau 2 commun.

Le personnel communal et celui du CPAS ont également l'occasion de se retrouver lors de l'exécution de certaines prestations, activités telles que : les permanences Energie, la nuit de l'obscurité, la journée de soutien à la parentalité organisée, l'organisation de donneries spécifiques, le salon des associations... En 2023, une action a été menée en collaboration avec la maison citoyenne lors de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté.

Le CPAS collabore également avec la régie des sports concernant les stages de sport organisés ou encore avec la Maison Citoyenne pour certains suivis, cours de français.

En outre, les deux institutions assurent également « un équilibre » quant à l'engagement d'étudiants dans le cadre de Eté Solidaire. L'encadrement de ces étudiants, l'organisation des horaires, les descriptifs des tâches font l'objet d'une concertation.

4. *Domaine d'information, d'énergie, de l'environnement, de logement et population*

a) Information

Le CPAS et la Ville de Ciney disposent toujours d'un site internet commun. En outre, le CPAS peut également bénéficier d'un espace de publication au sein du bulletin communal « Les Meugleries ».

Certaines publications du CPAS sont partagées sur la page Facebook de la Ville.

b) Energie

Le CPAS et la Ville de Ciney disposent tous les deux d'un Service Energie. Plusieurs actions sont donc menées de concert.

c) Environnement

La Ville et le CPAS collaborent au niveau du Zéro déchet. Des composts ont, par exemple, été installés au CPAS en 2023.

d) Logement

La personne responsable du Service Logement au sein de l'Administration Communale assure des formations aux articles 60. En outre, la Ville et le CPAS collaborent régulièrement pour la visite de logements dans le cadre des enquêtes de salubrités.

Une réunion a été réalisée dernièrement entre les services sociaux du CPAS et le service logement de la Ville au sujet de synergies à développer dans certains cas pour l'analyse de baux et visite de logements.

e) Service Etrangers-population

Les services sociaux du CPAS peuvent compter sur une précieuse collaboration avec l'agent en charge des étrangers au service population, l'arrivée des Ukrainiens a favorisé le développement de cette synergie qui s'étend également aux inscriptions en adresse de référence par exemple.

Madame la Directrice Générale f.f. du CPAS et les Conseillers de l'Action Sociale quittent la séance.

3. **Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 - Séance publique - Approbation**

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 octobre 2023.

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT entre en séance.

4. **Questions orales**

Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN :
"Ma question portera sur les travaux en centre-ville".

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :
"Ma question portera sur le 11 novembre".

Monsieur Marc EMOND entre en séance.

5. **iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'iMio du 12 décembre 2023 par lettre datée du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communal se prononce sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'iMio du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1er - D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale iMio.

6. **Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 6 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;
4. Remplacement de Monsieur Antoine Priet en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- BOTIN Frédérick, Conseiller Communal

DECIDE :

1.
 - D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, le Budget 2024 ;
 - De marquer, à l'unanimité, accord sur le remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

7. **BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 6 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- GERARD Gaëtan, Echevin
- MILCAMPS Guy, Echevin
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- DESTINE Imré Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

DECIDE :

1.
 - D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, le Budget 2024.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

8. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 6 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- PIRSON Anne, Echevine
- DAFFE Laurence, Echevine
- MAGIS Caroline, Conseillère Communale
- EMOND Marc, Conseiller Communal

DECIDE :

1.
 - D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, le Budget 2024.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2023 par lettre du 6 novembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;
4. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- DEVILLE Frédéric, Bourgmestre
- GASPARD Jean-Marc, Echevin
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CLEMENT Cécile, Conseillère Communale

DECIDE :

1.
 - D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - D'approuver, à l'unanimité, le Budget 2024 ;
 - D'attribuer, à l'unanimité, le marché ayant pour objet BEP Crématorium - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2023-2025 au soumissionnaire à la SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 6.400,00 € hors TVA ou 7.744 €, 21% TVA comprise.
2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10. Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- DAFFE Laurence, Echevine
- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE :

1.

- D'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
- D'approuver, à l'unanimité, l'évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- D'approuver, à l'unanimité, le Budget 2024.

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

II. Idefin - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Idefin ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Rapport du Conseil d'Administration du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
6. Coordination des statuts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine

- DAFFE Laurence, Echevine
- GERARD Gaëtan, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- GILLET Quentin, Conseiller Communal

DECIDE :

1.

- D'approuver, à l'unanimité, le rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
- D'approuver, à l'unanimité, la prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
- D'approuver, à l'unanimité, suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, l'approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
- De réduire, à l'unanimité, les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
- De modifier, à l'unanimité, la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
- D'approuver, à l'unanimité, la coordination des statuts

2. D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

12. Ores Assets - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que les délégués sont :

- Pirson Anne, Echevine
- Gérard Gaëtan, Echevin
- Chaboteaux Laurence, Conseillère Communale
- Destiné Imré, Conseiller Communal
- Emond Marc, Conseiller Communal

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ;

DECIDE :

- D'approuver, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
 - o Plan stratégique
 - o Modifications statutaires

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

13. Ores Assets - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ores Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que les délégués sont :

- Pirson Anne, Echevine
- Gérard Gaëtan, Echevin
- Chaboteaux Laurence, Conseillère Communale
- Destiné Imré, Conseiller Communal
- Emond Marc, Conseiller Communal

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission> ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

DECIDE :

- D'approuver, à l'unanimité, le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
 - o Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).
- La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

14. Inasep - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ciney à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics Inasep en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Ciney aux Assemblées Générales de l'Inasep, à savoir en l'occurrence MM. Guy Milcamps, Imré Destiné, Jean Marc Gaspard, Anne Pirson, Jean-Marie Cheffert, Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 26 octobre 2023 de l'Inasep annonçant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures en son siège social sis 1b Rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvé par le Conseil d'Administration d'Inasep le 25 octobre 2023, lequel reprend les points suivants :

1. Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024 ;
3. Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
4. Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'Inasep et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024 ;
5. Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'Assemblée Générale Ordinaire transmise par l'Inasep ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Le Conseil Communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep du 20 décembre 2023 :

Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'Inasep et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Résultat du vote : unanimité

Mandat de vote délivré: positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire programmée le 20 décembre 2023 à 17 heures ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2023 à 17 H ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Inasep ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, L. FONTAINE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN, F. LAMBOT) approuve l'inscription de ce point : "AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation" en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

15. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 13 décembre 2023 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Plan financier 2023-2024 ;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal

- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

1.

- D'approuver le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- D'approuver le Plan stratégique 2023-2025
- D'approuver le plan financier 2023-2024.

2. De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

Premier échevin

Commerces

16. Chèques commerces Bonus - Règlement - Approbation

Vu la charte relative aux chèques commerces de la commune de Ciney régissant le système de chèque commerce en vigueur depuis fin 2015;

Attendu qu'il est nécessaire de soutenir le commerce de détail et le secteur Horeca de notre commune;

Considérant le souhait de maintenir des activités commerciales de qualité en centre-ville et dans les villages ;

Attendu qu'un incitant financier à la consommation locale pour l'ensemble des ménages cinaciens représenterait un appui significatif pour le maintien de l'activité commerciale de notre ville ;

Considérant la volonté de dynamiser le secteur commercial du centre-ville et des villages qui a été durement touché par la crise sanitaire et l'est aujourd'hui par la crise énergétique;

Considérant le souhait de favoriser le commerce local à l'occasion des achats des fêtes de fin d'année;

Considérant l'opportunité que représente notre système de chèques commerces actuel ;

Considérant l'ensemble des actions mises en place en faveur de notre économie locale ;

Considérant la complémentarité de cette mesure avec l'ensemble des actions déjà mises en place;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 16 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 17 octobre et joint en annexe ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APPROUVE : Par 20 "OUI" (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, EMOND Marc, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, LAMBOT Frédéric, MAGIS Caroline, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie) , 0 "NON" et 2 Abstention(s) (BOUCHAT François, VANHEER Valérie)

Article 1er – Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1° « commerce de détail » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises ou de prestations de services au consommateur.

2° « commerçant » : l'exploitant, personne physique ou morale, du commerce tel que visé au 1° du

présent article.

3° « Horeca » : le secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.

4° " Supermarchés" : magasins de grande surface (+ de 400m²) qui offrent un large assortiment de tous les produits à prédominance alimentaire et qui les vendent en libre-service.

5° " affilié" : le commerçant ou l'exploitant Horeca qui a signé la charte "des chèques commerces".

Article 2 - Principe

Dans le cadre des actions de soutien à l'économie commerciale locale, la Ville de Ciney a décidé de temporairement renforcer son système de chèques commerces en offrant 10 % supplémentaires du montant d'achat des chèques commerces (par tranche de 25€). Les chèques émis ont une valeur de 2,5€ et sont appelés chèques commerces Bonus. Lors de chaque achat de chèques commerces, le client ne peut bénéficier de plus de 20 euros de chèques commerces Bonus (maximum 8 chèques pour un montant d'achat maximum de 200€ de chèques commerces).

Article 3 – Commerçants bénéficiaires

Pour pouvoir accepter les chèques commerces Bonus, le commerce ou l'établissement Horeca doit impérativement être un commerce ou établissement Horeca disposant sur la Commune de Ciney d'une vitrine/un comptoir physique caractérisant son existence et présenter des produits commercialisés et accessibles au public au minimum 4 jours par semaine, selon les horaires indiqués de manière visible.

Article 4 – Conditions générales pour accepter les chèques commerces Bonus

1. Adhésion à la charte

Pour pouvoir accepter les chèques commerces Bonus régis par le présent règlement, le commerçant ou l'exploitant Horeca doit avoir adhéré à la charte relative aux chèques commerces de la commune de Ciney. Cette charte est disponible sur demande auprès de l'ADL, rue du centre, 35 à 5590 Ciney.

2. Localisation

Le commerce ou l'établissement Horeca doit disposer d'une vitrine sur la commune de Ciney (code postal 5590).

Article 5 - Exclusions

1° Les activités exercées dans les secteurs suivants ne peuvent pas accepter les chèques commerces Bonus régis par le présent règlement:

- les banques et institutions financières
- l'assurance
- l'intérim
- les titres-services
- l'immobilier
- les pharmacies
- les supermarchés qui n'acceptent pas les « chèques-commerces » au 1er juin 2023
- les commerces qui exercent exclusivement la vente en ligne.

Article 6 - Durée

Les chèques commerces Bonus ont une durée de validité limitée du 1er décembre 2023 au 15 janvier 2024. Passé cette date, le commerçant ou l'exploitant ne peut plus accepter des achats via ces chèques.

Article 7 – Montant

Un montant maximum de 850 euros est alloué à l'octroi de chèques commerces Bonus; soit le solde des chèques achetés en 2022 et donc 340 chèques de 2,5 euros. Une fois tous les chèques écoulés, l'action est terminée, sans possibilité de prolongation.

Article 8 - Points de vente

Les chèques commerces Bonus sont distribués via les points de vente habituels des chèques commerces à savoir:

- L'administration communale
- L'âme des choses
- T'emballe pas
- L'atelier 117

- La boucherie Bourgeau

Article 9 – Usage des chèques commerces Bonus

Les chèques commerces Bonus ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent. Les chèques commerces Bonus ont une valeur faciale de 2,50 € TVAC. L'affilié peut accepter plusieurs chèques commerces Bonus en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce. Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques commerces et les chèques commerces Bonus qui lui seront présentés par ses clients.

Article 10 – Remboursement des chèques commerces Bonus

Les chèques commerces Bonus sont remboursables exclusivement contre représentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de l'Agence de Développement Local. Le remboursement sera effectué au plus tard dans le mois qui suit celui de leur réception par l'ADL. Seule la remise effective des chèques-commerces oblige l'ADL au remboursement. Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé. Les chèques commerces Bonus seront remboursés par virement bancaire. La remise des chèques commerces Bonus auprès de l'ADL devra impérativement avoir lieu pour le 31 mars 2024 au plus tard.

Article 11 – Frais administratifs

Aucun frais administratif n'est appliqué sur ces chèques commerces Bonus.

Article 12 - Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour du mois suivant la date d'approbation du présent règlement par le Conseil Communal.

Deuxième échevin

Patrimoine

17. Cahiers des charges relatifs à la location sous bail à ferme de biens ruraux appartenant à la Ville de Ciney - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, section 3 : Des règles particulières aux baux à ferme et notamment l'article 18 ;

Vu la loi du 4 novembre 1969 régissant le bail à ferme modifiée par la loi du 7 novembre 1988 ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme et précisant les clauses prévues à l'article 24 de la loi sur le bail à ferme ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 précisant les modalités de fixation des superficies minimales et maximales de rentabilité ;

Considérant que la réforme sur le bail à ferme permet dorénavant au bailleur public de donner congé aux preneurs pensionnés qui répondent aux trois conditions suivantes :

1. Avoir atteint l'âge légal de la retraite ;
2. Bénéficiaire d'une pension de retraite ou de survie ;
3. Ne pas pouvoir indiquer de repreneur à son exploitation ;

Considérant que sur base de l'article 8 bis de la loi sur le bail à ferme, des congés ont été adressés aux locataires pensionnés qui répondaient aux 3 critères précités ;

Considérant que ces différents congés ont été donnés pour le 1^{er} avril 2024 aux locataires des parcelles reprises à l'annexe 1 des projets de cahiers des charges ci-joints ;

Considérant en d'autres termes qu'à dater du 1^{er} avril 2024, les parcelles précitées seront libres d'occupation ;

Considérant qu'il y a donc d'ores et déjà lieu de lancer la procédure par voie de soumissions pour remettre en location lesdites parcelles ;

Considérant que certaines parcelles sont enclavées ;

Considérant la volonté du Collège Communal de promouvoir la valorisation des produits en circuits courts dans les parcelles qui se prêtent à cette activité ;

Considérant toutefois le principe de la liberté de culture ;

Considérant que 3 projets de cahiers des charges différents ont donc été rédigés ; un pour les parcelles enclavées, un pour la parcelle se prêtant à une activité promouvant la valorisation des produits en circuits courts et un pour toutes les autres parcelles agricoles communales remises en location ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 17 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 23 octobre 2023 par Monsieur le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les 3 cahiers des charges ci-joints relatifs à la location sous bail à ferme de biens ruraux appartenant à la Ville de Ciney.

Deuxième échevin

Patrimoine

18. Mise à disposition -Stade Tilleux - A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney - Prolongation de la convention - Avenant - Décisions à prendre

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2016 ayant décidé d'approuver le projet de convention par laquelle la Ville de Ciney accordait à l'A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney un droit d'occupation pour une durée de 20 ans et à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 2,45 hectares en vue de la création de deux terrains de football dans le cadre du projet d'extension du site footballistique situé au lieu-dit " Stade Tillieux" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2016 ayant décidé d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention approuvée en séance du 5 septembre 2016, avenant consistant à modifier la durée de la convention et de la porter à 25 années ;

Attendu que la convention a été conclue en date du 21 juin 2016 et qu'elle arrivera à son terme le 20 juin 2041 ;

Attendu que la Royale Union Wallonne Ciney souhaite introduire une demande de subside chez Infrasport ;

Attendu que la Royale Union Wallonne de Ciney doit, pour pouvoir bénéficier de ce subside disposer d'un droit de jouissance sur le terrain prédécrit d'une durée minimale de 20 ans prenant cours à dater de l'introduction de la demande d'octroi de subvention ;

Attendu qu'il y a lieu de prolonger la convention de mise à disposition du 21 juin 2016 par le biais d'un avenant numéro 2 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet d'avenant numéro 2 à la convention par laquelle la Ville de Ciney accordait à l'A.S.B.L Royale Union Wallonne Ciney un droit d'occupation pour une durée de 20 ans, prolongée de 5 ans, et à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 2,45 hectares en vue de la création de deux terrains de football dans le cadre du projet d'extension du site footballistique situé au lieu-dit " Stade Tillieux" ;

- De prolonger la convention de mise à disposition de 7 ans.

19. Location du droit de chasse en forêt communale - Approbation du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location du territoire sis à Braibant - Décision à prendre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Vu le bail de chasse conclu entre la Ville de Ciney et [REDACTED] portant sur la location du droit de chasse de Braibant pour une durée de 9 ans et devant se terminer le 30 juin 2026 ;

Attendu que [REDACTED] a fait savoir à la Ville de Ciney qu'il ne souhaite plus louer ce droit de chasse pour raison financière et plus précisément à cause des dégâts de sangliers qui deviennent, selon lui, difficiles à supporter ; qu'il a demandé la résiliation du bail ;

Attendu que la Ville de Ciney a été contactée par plusieurs propriétaires voisins au sujet de dégâts de gibiers et que la Ville risque d'être appelée à la cause dans ce cadre ;

Attendu que le Collège communal souhaite trouver un nouveau locataire pour ce territoire de chasse ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le mode de location dudit territoire de chasse ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le cahier des charges pour la remise en location ;

Attendu que le cahier des charges a été élaboré en concertation avec le Département de la Nature et des Forêts ;

Vu le cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale pour le territoire sis à Braibant tel que proposé par le Collège communal et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège propose une adjudication publique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accepter la demande de [REDACTED] et de mettre un terme à son bail de chasse sur le territoire de Braibant ;

- de remettre ce territoire de chasse en location par adjudication publique ;

- d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières relatives à la location du territoire de chasse ;

- de charger le Collège communal de désigner le locataire aux conditions fixées par le Conseil communal.

20. Adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles - Approbation

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en FWB, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre;

Considérant que la Ville de Ciney et la FWB s'accordent sur l'importance de faire du livre et de la lecture une cause commune déterminante pour répondre à l'enjeu démocratique de pérennisation de la filière du livre comme à celui, tout aussi crucial, du maintien de la diversité culturelle;

Considérant que la Ville de Ciney, de par les dispositifs et les actions qu'elle met en oeuvre sur son territoire, contribue déjà, à son échelle et en fonction des compétences qui sont les siennes, à cette approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre qui est au coeur du contrat de filière;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite mettre en évidence ces dispositifs, et ces actions, les renforcer ou en initier de nouveaux;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

L'adhésion de la Ville de Ciney au contrat-cadre pour la filière du livre en FWB, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre.

21. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS RUE DU CIMETIÈRE ET RUE VERTE VOIE À CINEY DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITÉ (PIMACI) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 juin 2022 relative à l'approbation du plan d'investissement initial PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Considérant qu'étaient reprises dans le plan d'investissement les fiches suivantes :

- Fiche 7 : Rue Verte Voie

- Fiche 8 : Rue du Cimetière ;

Considérant que ces avant-projets ont été validés par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer le marché relatif aux travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI);

Vu la décision antérieure de confier au service technique provincial de Namur, l'étude et le suivi des travaux repris dans les fiches "trottoirs" du PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que le service technique provincial a procédé à l'étude des travaux repris dans les fiches "trottoirs" du PIMACI 2022-2024 et a établi les documents permettant de lancer le marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 124.109,60 € hors TVA ou 150.172,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 16 octobre 2023;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 17 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art. 1er.

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de réfection de trottoirs rue du Cimetière et rue Verte Voie à Ciney dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)", établi par le Service Technique Provincial dont le montant estimé s'élève à 124.109,60 € hors TVA ou 150.172,62 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information au Service des Marchés Publics de la Province de Namur.

Art. 5.

De charger le Service des Marchés Publics de la Province de Namur:

- de publier l'avis de marché,
- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,
- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée des documents demandés, via la plateforme le Guichet des Pouvoirs locaux, au Service Public de Wallonie, département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 7.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article n° 421/731-60 (projet n° 20230011).

22. Associations culturelles et de loisirs - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 17 octobre 2023, le Conseil Communal a décidé d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire sous l'article 762/332-02 de la manière suivante :

<i>Associations</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
101 Airborne	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Cineytik	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Entracte 18	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de

		l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Franc-Thour	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
La Sagina	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Les Peintres du Condroz	320	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Radio Club Condruzien	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Rock's Cool	2.700	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royal Cercle Historique de Ciney	900	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royale Union Chorale	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
UTAN	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Pop Music	1.400	Prestations lors d'événements
Royal Cercle Instrumental	800	Prestations lors d'événements
Gentes Dames	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Echoes of the Sun	300	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Music Factory School	1.200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Croc Notes	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure

Total	11.540	
--------------	---------------	--

Considérant la demande de l'ASBL Jeunes Ingénieurs d'obtenir également un subside ;
 Considérant la volonté du Collège d'attribuer un montant de 350 € à la nouvelle ASBL Jeunes Ingénieurs ;

Considérant que la majorité des membres de la Commission de Madame l'Echevine Laurence Daffe a marqué son accord afin de pouvoir proposer au Conseil Communal l'octroi du subside à l'ASBL Jeunes Ingénieurs ;

Considérant le nouveau projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire sous l'article 762/332-02 de la manière suivante :

<i>Associations</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
101 Airborne	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Cineytik	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Entracte 18	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Franc-Thour	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
La Sagina	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Les Peintres du Condroz	320	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Radio Club Condruzien	180	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Rock's Cool	2.700	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royal Cercle Historique de Ciney	900	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de

		l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Royale Union Chorale	650	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
UTAN	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure.
Pop Music	1.400	Prestations lors d'événements
Royal Cercle Instrumental	800	Prestations lors d'événements
Gentes Dames	230	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Echoes of the Sun	300	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Music Factory School	1.200	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Croc Notes	450	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
ASBL Jeunes Ingénieurs	350	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	11.890	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

23. Commissions agricoles - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2023 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 621/321-01, une allocation budgétaire de 1.000 € en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 31 octobre 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les commissions agricoles de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 621/321-01 de la manière

suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Association Provinciale des Eleveurs et Détenteurs de Bétail bovin	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Les Eleveurs Namurois	75	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Union Royale Horticole	150	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale Bétail bovin du Condroz	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Association Régionale d'Elevage de la Famenne	200	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Mouvement de culture bio-dynamique de Wallonie	100	Frais de fonctionnement et d'organisation, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Total	925	

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

24. Comités 3x20 - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2023 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 834/321-01 au service ordinaire, une allocation budgétaire de 4.200 € en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 31 octobre 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant que les 3x20 de Pessoux ont transmis leur formulaire de demande de subside après la tenue de la réunion de la Commission ;

Considérant toutefois que les membres de la Commission ont, unanimement, marqué leur accord pour pouvoir intégrer la demande de subside des 3x20 de Pessoux pour un montant de 400 € ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition du subside en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-

30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des 3x20 de l'entité cinacienne au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 834/321-01 de la manière suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant du subside octroyé</i>	<i>Affectation du subside</i>
Conseil Consultatif des Aînés	850	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Braibant	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Ciney	800	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Leignon	500	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Sovet	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 d'Haversin	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
Amicale des 3x20 du Congo	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de l'infrastructure, investissement dans l'infrastructure
3x20 Pessoux	400	Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités, frais de gestion de

		l'infrastructure, investissement l'infrastructure	dans
Total	4150		

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

25. Questions orales

Question de Monsieur Frédéric BOTIN, Conseiller Communal :

"J'ai trois questions concernant les travaux en centre-ville :

- *Ma première question : on le constate, on n'a pas une météo favorable pour ce type de travaux actuellement puisque les jours d'intempérie sont nombreux. Je voudrais savoir si on vous a déjà annoncé des répercussions en matière de calendrier ou est-ce que, malgré les conditions climatiques, le calendrier pourra être tenu ? Puisque tout le monde le sait, on a organisé .. enfin le Service Mobilité a organisé sans doute avec la Police au mieux la déviation mais on rêve quand même tous de retrouver notre Rue du Centre avec une mobilité possible en voiture.*
- *Ma deuxième question : elle porte plus spécifiquement sur le carrefour qui fait la jonction entre la Rue Courtejoie, la Rue du Commerce et la Rue du Centre. On vous l'a sûrement demandé quelques fois mais je pense que c'est vraiment un endroit noir en matière d'aménagement temporaire. Les trous sont énormes, même à 10 ou 15 km à l'heure en voiture, ça devient très difficilement franchissable et même dangereux. Et donc, ma question vise à la possibilité de demander, on sait bien qu'on est dans des réparations provisoires en attendant un asphaltage mais on va quand même vers la fin ou la fermeture des centrales, donc le provisoire risque quand même de durer un petit temps. N'est-il quand même pas possible d'améliorer la situation de ce carrefour qui, encore une fois, à 10 ou 15 à l'heure, devient très difficilement franchissable.*
- *Ma troisième question : elle porte .. enfin ma troisième question dans la même thématique, porte sur les piétons avec une suggestion qui m'a été formulée par plusieurs utilisateurs de la Rue du Centre. Les travaux prévoient en fait un balisage avec des filets oranges assez longs, ce qui impose pour une personne qui veut par exemple fréquenter une boucherie et puis faire une course de l'autre côté a un détour assez important. Alors, pour toutes les personnes avec une mobilité facile, ben c'est bon de marcher et ça ne fait que quelques centaines de mètres en plus, pour d'autres, c'est quand même assez difficile. Il me semble qu'il serait assez aisé, sans doute pas en face de travaux par sécurité, mais ne fut-ce que le soir dès 5 heures, au moment où parfois les gens font leurs emplettes près des commerçants cinaciens - et on les en remercie - d'organiser par exemple à hauteur de l'Hôtel de Ville ou un peu en dessous une traversée. Et si vous sortez de l'hôtel de Ville, vous serez attentifs tout à l'heure de voir qu'en plus, c'est un endroit où la tranchée est complètement remblayée et donc ce serait assez facile d'organiser cette traversée et j'insiste pour le faire encore plus les weekends où on ne travaille pas et on espère qu'un maximum de personnes fréquenteront nos commerces et il faut donc tout faire pour les inciter à le faire facilement.*

Voilà trois petits points concernant ces travaux en centre-ville.
Je vous remercie".

Madame l'Echevine Anne PIRSON :

"Par rapport aux délais, j'ai réinterrogé l'entreprise il y a deux semaines, deux petites semaines parce que je m'inquiétais également des délais. L'entrepreneur m'a répondu que le délai était à ce jour respecté et que les travaux, sauf circonstances imprévisibles, seront finalisés dans le délai imparti. Voilà ce qui est pour les délais. C'est vrai qu'aujourd'hui, j'avoue que je n'ai pas refais le point avec la SWDE. On annonce une semaine pas terrible et aujourd'hui, ils n'ont pas travaillé. Je reposerai la question demain à la SWDE.

Par rapport aux trous, on a réinterpelé déjà Colleaux à deux reprises, qui est l'entreprise qui a obtenu le marché pour la SWDE, en signalant bien que, dans le cahier des charges, il y avait déjà justement tout un passage qui prévoyait que l'entreprise devait maintenir la voirie dans un état permettant la circulation aisée des automobilistes. Sur une partie, juste avant les congés de Toussaint, ils ont d'ailleurs retiré certains pavés, ils ont tarmaqué sur une certaine partie mais il y a encore l'autre partie où il y a toujours les nids de poule qui se creusent. Voilà, on les a déjà interpellés, je vous dis, deux fois. Ça été rechargé une deuxième fois. Ici normalement à partir du, je pense, 17, je n'ai plus en tête la date de l'ordonnance de Police, mais on va encore être dans une autre phase. Donc je pense qu'aller retarmaquer même pour 15 jours-3 semaines, ça ne vaut plus la peine. Mais je pense que .. De toute façon, c'est dans leurs missions. Ça a bien été rappelé par la SWDE qu'ils ont l'obligation de maintenir la voirie dans un état qui permette de circuler.

Par rapport aux piétons, on va leur faire remonter l'info. Ce sont des remarques que je n'avais pas eues jusqu'à présent ni l'ADL parce qu'on a quand même énormément communiqué avec les commerçants. Mais on va interroger la SWDE pour qu'elle interroge la Société Colleaux pour voir s'il est possible, sans problèmes de sécurité, de mettre quelque chose en place pour inciter les clients à aller d'un commerce à l'autre à pied".

Monsieur Frédéric BOTIN :

"Merci pour les réponses.

Enfin, je me permets d'insister sur la deuxième par rapport à cette problématique de nids de poule d'autant plus que le cahier de charges le prévoit, je pense, qu'à un moment, il faut mettre un peu plus la pression, leur rappeler en faisant un PV de carence ou ce genre de démarche qui, sans doute, font bouger la société. Je voudrais simplement vous dire qu'il existe, mais vous le savez mieux encore la Firme Colleaux et la SWDE, d'autres méthodes pour créer une voirie temporaire sans nids de poule que de tarmaquer parce que je comprends que ça va devenir difficile. Il y a tout à fait des techniques qui permettent, même en une nuit, d'arriver à un revêtement qui permet une meilleure circulation. Et donc, si on vous opposait un moment le fait qu'il faudrait sans doute un certain délai et refermer ce carrefour, ce qu'il faut absolument ne pas faire. Enfin, tout le monde sait que, même si c'est parfois coûteux, il existe d'autres types de matériaux qui peuvent tout à fait rendre ce carrefour un peu plus agréable à fréquenter.

Je vous remercie".

Monsieur le Président :

"Merci Frédéric.

Jean-Marie pour la dernière question orale du jour: Tu peux la répéter deux fois si tu veux".

Question de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller Communal :

"Trois fois pour Monsieur Gaspard. D'ailleurs, il va être mis à contribution.

Je vous ai dit que ma question concernait les festivités, plutôt les commémorations du 11 novembre. J'étais présent comme vous le savez, moi à Ciney. Bien qu'il n'y ait pas eu de combat, j'ai joué les casques bleus de l'ONU puisque j'étais assis entre le Bourgmestre - c'est le protocole qui le veut - et la Première Echevine. Rassurez-vous, tout s'est très bien passé. Ils ont eu tous les deux une bise. La paix du Christ, voilà. Il se fait qu'au même moment, pareille cérémonie patriotique avait lieu à

Braibant. Et j'ai été interpellé par des personnes de Braibant, j'ai moi-même eu le retour ce jour-là au pied du monument aux morts de Ciney, c'est psychédélique pour reprendre une expression qui vous est chère Monsieur Gaspard mais vous allez me donner une bonne raison, me semble-t-il, que lors de cette commémoration, devant le monument aux morts de Braibant, deux Echevins étaient présents, que l'un a pris la parole pour lire un discours qu'il avait préparé et que l'autre ensuite a pris à nouveau la parole pour lire un autre discours qu'il a avait préparé et ayant trait forcément au même sujet, c'était le 11 novembre. Donc, je voudrais qu'on m'explique parce que ça frise cette fois-ci quand même le ridicule, je voudrais qu'on m'explique comment il se fait que deux Echevins différents peuvent préparer chacun un discours, vous savez ce n'est pas la première fois que ça arrive. Moi, il m'est arrivé de préparer des discours et que d'autres en ont préparés aussi et qu'ils prenaient la parole mais que deux Echevins différents commencent à lire un discours sur le même sujet deux fois devant les habitants de Braibant. Excusez-moi. Ou bien vous me donnez une explication qui tient la route ou bien cette fois, il y a quelque chose qui ne va plus".

Monsieur le Président :

"J'adore.

En fait, il y avait l'Echevine de l'Enseignement qui parlait parce qu'il y avait la classe de l'Ecole Communale de Braibant qui était là et donc, elle représentait les enfants et on avait l'Echevin des Associations patriotiques qui lui était en mission commandée pour représenter les associations patriotiques. Donc, tout s'explique. Il y avait bien entendu une explication. Je peux les laisser répondre mais voilà, j'ai donné réponse mais s'ils veulent compléter ".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Donc, il y a un Echevin qui parle aux enfants, un autre aux séniors et un troisième ...".

Monsieur le Président :

"Mais on a connu le temps de la prava, ici, maintenant tout le monde peut parler".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Entre 30 et 50 ans, voilà".

Monsieur le Président :

"C'est ça et on n'a pas encore fait de discours en wallon".

Monsieur l'Echevin Jean-Marc GASPARD :

"Très brièvement, moi, je ne fais que répéter ce que le Bourgmestre vient de dire. Effectivement, c'est moi qui était délégué par le Collège pour prendre la parole en tant qu'Echevin des Associations patriotiques. Je l'ai fait. Mais étaient présents des enfants de l'Ecole Communale et donc l'Echevine de l'Enseignement, qui est à mes côtés et qui était présente ce jour-là, en a profité pour adresser quelques mots non pas à toute l'assemblée mais destinés plus particulièrement aux enfants. Mais je lui laisse le soin de compléter ce que je dis".

Madame l'Echevine Laurence DAFPE :

"C'est tout à fait ça, comme chaque année. Voilà, j'avais décidé de faire un petit mot pour les enfants. Je ne vois pas Pardon ? Ici à Chevetogne, Braibant pardon, j'avais eu contact avec l'institutrice dont je savais qu'elle avait travaillé toute la semaine sur la thématique. Comme chaque année, j'ai désiré faire un petit discours et travailler avec les enfants".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Mais quand on fait un discours, éclairez ma lanterne, quand on fait un discours pour les enfants, on ne peut pas englober dans le même discours ce qui concerne la population adulte tout comme quand on fait un discours pour la population adulte, est-ce qu'on ne peut pas englober dans le

même discours la population enfants ? Enfin, je pense que tout le monde aura compris le ridicule de cette situation. Quant à moi, j'étais bien aise parce que j'ai assisté à Ciney à un discours magnifique, bien structuré du Bourgmestre, je suis réconcilié avec lui par rapport au discours du 21 juillet".

Monsieur le Président :

"On va finir par partir en vacances ensemble. Il me reste une place d'homme sur la liste et je pense de plus en plus à toi. Franchement ...".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Je suis fort demandé, n'est-ce pas François ?".

Monsieur le Président :

"Merci pour cette fin de Conseil Communal. Je clôture les débats".

Monsieur Marc EMOND, Conseiller Communal :

"Je reviens juste en arrière.... Congés d'automne, je vous dis ça dans l'absolu même si les gens n'approuvent pas beaucoup mais enfin, vous avez dit "congrés de Toussaint" tout à l'heure, au point précédent. Voilà, même si ça ne fait pas l'unanimité".

Monsieur Jean-Marie CHEFFET :

"Et vous avez bien raison de l'appeler "Congés de Toussaint, voilà".

Monsieur le Président :

"Et bien merci à tous, merci au public, merci aux enfants qui nous ont rejoints en début de séance et à leurs parents, merci à ceux qui nous ont suivis et nous allons passer à la séance huis clos".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE